SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL du 20 mars 2013 à 18h30 – Salle des Griottons à CLUNY

Préambule :

Michel MAYA remercie les participants et accueille Mme DENEUX, Perceptrice, en la remerciant de sa présence à cette session budgétaire. Il précise que le Bureau du SIRTOM s'est réuni le 11 mars 2013 pour étudier ces différents dossiers, et propose de passer à l'étude des différents points de l'ordre du jour.

1) Adoption du procès verbal de la réunion du 27 février 2013 :

Michel MAYA soumet à l'adoption le procès verbal de la séance du 27 février 2013.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès verbal du 27 février 2013.

2) Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de la Roche Vineuse :

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a signé avec le SICTOM du Mâconnais le 1^{er} février 2012 une convention d'utilisation de la déchetterie de la Roche Vineuse pour les habitants de SERRIERES, du fait de la proximité de cette déchetterie par rapport à celle de TRAMAYES. Cette convention détermine également les compensations financières que le SIRTOM doit verser au SICTOM annuellement (quote-part du coût de fonctionnement des déchetteries du SICTOM au prorata du nombre d'habitant de la commune).

Le SICTOM du Mâconnais propose de signer une nouvelle convention, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, incluant la commune de PIERRECLOS, selon les mêmes termes.

En effet, la commune de PIERRECLOS a intégré au 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes du Mâconnais Charolais et donc ne dépend plus du SICTOM pour la gestion des déchets mais du SIRTOM.

Pour l'année 2013, la Préfecture a accepté que se soit encore le SICTOM qui gère la politique de gestion des déchets de PIERRECLOS en mettant en place le mécanisme de représentation-substitution (article L. 5214.21 du CGCT) permettant à une communauté de communes de représenter, pour une compétence particulière, une commune. Ceci permet à la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais de faire assurer pour PIERRECLOS la compétence déchets par le SICTOM pour 2013 en attendant que le SIRTOM mette en place l'organisation de cette collecte.

Lors de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 30 octobre 2012, le SIRTOM a demandé si cette organisation ne pouvait pas être pérennisée dans le temps pour PIERRECLOS mais aussi SERRIERES ceci permettant de mettre fin à l'incohérence environnementale de faire collecter les déchets de ces deux communes par le SIRTOM.

La Préfecture n'a pour le moment pas donné de réponse à cette proposition.

Michel MAYA indique que le Bureau propose donc de relancer la Préfecture et le SICTOM du Mâconnais sur cette question de la pérennisation du mécanisme de représentation-substitution pour les communes de PIERRECLOS et SERRIERES, avant d'étudier, le cas échéant, la convention relative à l'utilisation de la déchetterie de la Roche-Vineuse par les habitants de PIERRECLOS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il demande donc au Conseil syndical s'il souhaite statuer sur la convention proposée par le SICTOM du Mâconnais ou profiter de cette opportunité pour le mandater pour faire un courrier à la Préfecture afin de réitérer officiellement la demande de prolongation dans le temps pour PIERRECLOS et dans l'espace pour SERRIERES du mécanisme de représentation-substitution présenté.

M. COLIN demande quelle sont les différences entre ces 2 options.

Michel MAYA répond que si le SIRTOM décide de signer dès maintenant la convention, cela revient à accepter de gérer PIERRECLOS dès le 1^{er} janvier 2014, alors que fondamentalement on peut s'interroger sur le bien fondé environnemental d'aller collecter des déchets sur le mâconnais au départ de Cluny.

M. AUCANT demande si avec le système de représentation-substitution le SICTOM du Mâconnais perçoit une participation financière et si oui de qui ?

Michel MAYA répond que la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais verse directement au SICTOM une participation basée sur le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) décidé et prélevé pour PIERRECLOS.

M. THOREUX demande quelles seraient les implications financières si le SIRTOM collecte PIERRECLOS.

Michel MAYA indique que cette commune représente en population de plus de 5% de la population actuelle du SIRTOM et que les modifications de tournées pour pouvoir l'intégrer vont être importantes. Par ailleurs, pour la commune les taux de TEOM ne sont pas les même, du fait essentiellement du service différent (pas de collecte d'emballages, ...).

Mme PARISOT demande combien de temps est valable la solution actuelle.

Michel MAYA répond que pour le moment la solution proposée par les services préfectoraux pour PIERRECLOS était pour une année, et donc doit s'arrêter au 31 décembre 2013. Il s'agit donc bien de pérenniser cette organisation et de l'étendre à la commune de SERRIERES.

M. AUBAGUE indique que pour 2014 la question va être la même pour la commune de VEROSVRES qui doit intégrer la Communauté de Communes de Matour et sa région.

Michel MAYA indique que dans le cadre de la réforme des collectivités le SIRTOM va fortement être impacté du fait de l'expansion des territoires des communautés de communes membres.

M. MORIN intervient en disant que de toute manière il faudra toujours une structure comme le SIRTOM pour faire le travail ; tout cela va nécessiter une adaptation de la structure.

Michel MAYA répond que l'organisation actuelle du SIRTOM tant du point de vue territorial, qu'administratif était efficace. Les fortes évolutions pourront vite devenir problématiques à mettre en place.

Les débats étant clos sur cette question, Michel MAYA propose au Conseil syndical de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de mandater le Président pour demander la pérennisation de la représentation-substitution pour la commune de PIERRECLOS et de l'étendre à SERRIERES.

3) Consultation pour les emprunts 2013 :

Michel MAYA informe qu'une consultation pour le choix des organismes financiers pour les emprunts 2013 a été lancée le 05 février 2013. Les candidats ont eu jusqu'au 1^{er} mars 2013 pour proposer des offres. Sur 5 organismes consultés, 2 ont répondu.

Ces organismes ont été consultés pour un financement d'un emprunt sur 5 ou 8 ans de 180 000 € pour l'achat d'un camion et d'un véhicule léger.

Les résultats des consultations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
	Remb. trimestriel:	Remb. trimestriel:
5 ANS	2.69 %	3.03 %
	Remb. annuel:	Remb. annuel:
	2.71 %	3.03 %
	Remb. trimestriel:	Remb. trimestriel:
8 ANS	3.20 %	3.43 %
	Remb. annuel:	Remb. annuel:
	3.24 %	3.43 %
FRAIS	0.25 % du 1 ^{er} déblocage	380 €
	(soit 450 €)	
	Proposition première	Pas de variations de taux si
	échéance à régler en	remboursement annuel ou
	anticipation sur 2013 avec	mensuel.
	un remboursement annuel	Possibilités de
OBSERVATIONS	permet de ramener le taux	remboursement mensuel.
	sur 5 ans de 2.71% à 2.02%	
EXEMPLE COUTS	38 596 €	38 931.76 €
ANNUELS POUR REMB.	(9 649 € /trimestre)	(9 732.94 € /trimestre)
SUR EMPRUNT 5 ANS	Coût crédit :	Coût crédit :
	12 980 €	14 658.75 €
COUTS ANNUELS POUR	38 207.61 €	
REMB. SUR EMPRUNT 5	Coût crédit :	-
ANS	11 038.05 €	
AVEC 1er REMB.		
ANTICIPE		

Le remboursement trimestriel est plus économique budgétairement que le remboursement annuel.

Le remboursement annuel permet de décaler le premier versement sur l'année budgétaire suivante.

La proposition de la Caisse d'Epargne de premier remboursement anticipée n'est possible que pour un remboursement annuel. Pour cette proposition le décalage d'année budgétaire n'a plus lieu, en revanche le coût global du crédit est diminué (particulièrement les intérêts).

Il indique qu'après étude des différents scénarii, le Bureau propose de choisir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt sur 5 ans au taux de 2.69 % avec une fréquence de remboursement trimestrielle. Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte la proposition du Bureau.

4) Compte administratif et compte de gestion 2012 (voir document joint) :

Compte administratif 2012:

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation synthétique du compte administratif et du budget. Il rappelle que le budget doit être voté au chapitre.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2012 et du Budget Primitif 2013 en parallèle pour une meilleure lisibilité. Il précise qu'à la suite de ces présentations, des votes distincts auront lieu.

La proposition du Compte administratif 2012, se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2012
DEPENSES 2012	2 235 883.59 €
RECETTES 2012	2 276 664.8 €
RESULTAT 2012	40 781.21 €

SECTION	CA 2012
INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2012	1 046 844 €
RECETTES 2012	626 766.17 €
RESULTAT 2012	- 420 077.83 €

Le résultat net de l'exercice est donc de - 379 296.62 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2012 sont de :

	Reports des résultats
SECTION	87 476.61 €
FONCTIONNEMENT	
SECTION	293 057.38 €
INVESTISSEMENT	

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 128 257.82 €. Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de – 127 020.45 €.

Les restes à réaliser à reporter sur le budget 2012 sont de :

1	portor our lo budget 2012 cont do .	
	SECTION	
	INVESTISSEMENT	
	RAR DEPENSES	7 147.31 €
	RAR RECETTES	48 163.79 €
	RAR RESULTAT	41 016.48 €

Le compte de gestion 2012 est conforme avec ces résultats.

A la fin de la présentation du compte administratif le Président laisse la présidence de la séance au 2ème viceprésident, et sort de la salle.

Jean-Marc MORIN demande au Conseil syndical s'il y a des questions sur le compte administratif, puis propose l'approbation de ce compte administratif.

Il laisse la parole à Madame la Perceptrice qui informe que le compte de gestion est identique au compte administratif du SIRTOM.

Le Conseil syndical à l'unanimité vote le compte administratif 2012, ainsi que le compte de gestion 2012.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

Il propose au Comité syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 128 257.82 € en recettes de fonctionnement pour 42 253.85 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté et en recettes d'investissement pour 86 003.97 € en excédent de fonctionnement capitalisés.
 - le résultat d'investissement de 127 020.45 €, en déficit d'investissement antérieur reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions d'affectation.

5) Participations 2013 des collectivités membres :

Michel MAYA propose que concernant les participations des collectivités, le taux moyen théorique de TEOM soit de 11.96 % sur le territoire (taux moyen théorique 2012 : 11.96%), représentant une hausse moyenne de la participation des collectivités de 3.74% (1.72% en moyenne pour foyer de référence).

Méthodologiquement, le calcul de ces participations tient compte de l'évolution des bases fiscales et de l'évolution de l'indice des prix de janvier à décembre 2012 (augmentation de 1.69%).

Concernant l'évolution des bases fiscales, l'augmentation globale de 2.95% doit être minorée de 1.8 points correspondant à l'augmentation décidée par la loi de finances 2013 qui prend en compte l'inflation prévisionnelle 2013. L'augmentation prévisionnelle nette des bases fiscales pour 2013 est de 1.15%.

Le coût global proposé pour la participation des collectivités 2013 serait donc de 1 817 500 € (soit une majoration globale de 3.74% par rapport à 2012) se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 1 093 670,90 €
- Communautés de communes de Matour et sa Région : 399 873,42 €
- Communauté de communes du Mâconnais / Charolais : 216 797,26 €
- Communauté de communes de la Guiche : 107 158,42 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité décide des participations comme proposées.

6) Participations exceptionnelles pour le remboursement du passif du SMEVOM SUD 71:

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 27 février le Conseil syndical a décidé de la clef de répartition (population 2009) pour calculer les participations exceptionnelles des collectivités membres au remboursement du passif du SMEVOM SUD 71.

Le coût global pour cette participation est pour le moment arrêté à 40 809 € au maximum (délibération du SMEVOM du 13/09/2012) se répartissant donc comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 23 194 €
- Communautés de communes de Matour et sa Région : 9 446 €
- Communauté de communes du Mâconnais / Charolais : 5 356 €
- Communauté de communes de la Guiche : 2 813 €

Il indique que le Préfet a pris l'arrêté de dissolution du SMEVOM SUD 71 le 25 février 2013. La date de dissolution est fixée au 31 décembre 2013 et le SMEVOM SUD 71 a jusqu'au 30 juin 2014 pour voter son compte administratif. Bertrand DEVILLARD indique qu'à la suite de la demande du Bureau il a interrogé la Préfecture sur le calendrier pour l'appel de fonds que doit faire le SMEVOM. La réponse a été claire : la dissolution étant prononcée le 31 décembre 2013, à partir de cette date il ne peut plus avoir de perception de produits. De fait, les fonds devront être versés sur 2013.

Il demande à Mme DENEUX si cette réponse lui paraît correcte.

Mme DENEUX répond qu'effectivement c'est bien l'organisation à mettre en place.

L'appel de fonds du SIRTOM interviendra dès lors que le SMEVOM aura fait le sien.

M. MORIN demande quel est l'intérêt de rester dans le SMEVOM sur 2013.

Bertrand DEVILLARD répond que réglementairement, la dissolution étant prononcée par le Préfet au 31 décembre 2013, le SIRTOM est encore membre du SMEVOM sur 2013; de ce fait le SIRTOM doit d'ailleurs inscrire à son budget la participation obligatoire annuelle à versée au SMEVOM.

Michel MAYA indique qu'il comprend bien l'interrogation puisqu'il a la même. Il fait un commentaire personnel en précisant qu'il est également très gêné par la proposition du budget prévisionnel 2013 du SMEVOM qui inscrit près de 30 000 € d'indemnités aux élus pour une année de dissolution.

Il déplore par ailleurs que les réunions de débat d'orientation budgétaire et budgétaire du SMEVOM aient été programmées en même temps que les réunions du SIRTOM et du SPANC, alors que le planning pour ces deux collectivités sont connus depuis longtemps et qu'au moment de leur programmation il avait demandé à des membres du Bureau du SMEVOM si des dates de réunion étaient d'ores et déjà prévues.

M. MORIN ajoute que dans le budget prévisionnel du SMEVOM, des dépenses sont prévues pour réaliser une étude fluviale alors que la collectivité va être dissoute à la fin de cette année et qu'elle n'a aucune compétence pour mettre en place le transport fluvial.

Le Conseil syndical, à l'unanimité décide des participations comme proposées.

7) Budget prévisionnel 2013 (voir document joint) :

Monsieur le Président rappelle que le budget prévisionnel 2013 correspond aux décisions prises lors du Débat d'orientation budgétaire :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2013
PREVISIONS DEPENSES 2013	2 427 750 €
PREVISIONS RECETTES 2013	2 427 750 €
SECTION INVESTISSEMENT	BP 2013
PREVISIONS DEPENSES 2013	796 446 €
PREVISIONS RECETTES 2013	796 446 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

8) Questions diverses:

a) Bertrand DEVILLARD présente un premier bilan des résultats de collecte 2012.

Il fait apparaître une légère augmentation de la production de déchets sur le SIRTOM entre 2011 et 2012 (+2% / 216 tonnes).

Les tonnages d'ordures ménagères continuent de diminuer (- 2% / - 77 tonnes) et les emballages progressent (+ 1% / 3 tonnes).

Les faits marquants pour l'année 2012 sont :

- la baisse des journaux/magazines (- 8% / 43 tonnes),
- la baisse du verre (-1% / 8 tonnes),
- la progression des tonnages apportés en déchetteries (+7% / 342 tonnes).

A noter une forte progression des dépôts de bois (+10% / 67 tonnes) et de déchets verts (+ 16% / 167 tonnes).

Pour 2012, le tonnage total de déchets est de 10 382 tonnes, dont 3 678 tonnes pour les ordures ménagères, 1 672 tonnes pour le tri et 5 032 tonnes pour les déchetteries. Le détail de l'année 2012 sera présenté lors du vote du rapport déchet 2012 en juin.

Mme LE GALLEE demande si la baisse constatée pour les papiers peut être attribuée au STOP PUB mis sur les boites aux lettres.

Bertrand DEVILLARD répond que la nouvelle opération STOP PUB a été lancée fin 2012 dans le cadre du programme local de prévention (PLP) et donc il est un peu tôt pour en ressentir les bénéfices sur le bilan 2012. Toutefois, avant cette opération des autocollants étaient déjà distribués. Par ailleurs cette baisse pour les papiers s'explique également du fait de la dématérialisation de la presse (consultation des journaux sur Internet) et d'un impact conjoncturel : les usagers achètent moins de magasines. Concernant le volet STOP PUB sur le bilan 2013 la baisse devrait être encore plus marquée.

M. COLIN demande quels sont les débouchés pour les déchets de bois qui sont en expansion.

Bertrand DEVILLARD répond que ces débouchés sont de plus en plus difficiles à trouver, ce qui explique d'ailleurs les augmentations de tarifs lors du dernier marché. Généralement, le bois en mélange est broyé pour être incorporé dans la fabrication des panneaux de particules. Ce bois en mélange ne peut pas être intégré dans les chaufferies bois classiques; pour cela il faudrait séparer à la source (en déchetterie) bois traités et bois non traités.

Michel MAYA complète en disant que les réglementations pour l'intégration du bois-déchet en mélange dans les chaufferies est très sévère et très cadré (obligeant par exemple à la mise en place de filtres sur les chaufferies).

b) Bertrand DEVILLARD lance un appel à candidature auprès des communes du SIRTOM pour développer sur le territoire des placettes de compostage domestique publique dans le cadre du programme local de prévention (PLP). Il rappelle que ces placettes sont un lieu où sont disposés des composteurs grand format dans lesquels des personnes volontaires viennent déposer leurs déchets fermentescibles en apport volontaire. La gestion de la placette doit être assurée par des personnes bénévoles volontaires qui ont reçu une formation de guide composteur. Sur le territoire du SIRTOM, la commune de Buffières a mis en place ce type de placette en la couplant à une campagne de broyage de branchages déposés sur un terrain communal par les habitants.

Ces placettes peuvent être disposées dans un centre bourg, dans un lotissement, au pied de collectifs, ...

Pour 2013 la commune de Dompierre-les-Ormes va s'équiper. Les communes intéressées pour développer une placette de compostage sur leur territoire peuvent contacter Justine PEGUET chargée de mission PLP.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h00.